



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.01CON

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2012, fourniture, pose, exploitation et entretien de mobilier urbain.
Vu l'acte d'engagement d'accord cadre du 20 février 2012
Vu l'avis du service d'Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur CLAVERIE JEAN FRANÇOIS représentant la société JC DECAUX FRANCE Sainte Apolline-78378 PLAISIR cedex qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobilier urbain (5) et de mobilier d'affichage (6) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1: Monsieur CLAVERIE JEAN FRANÇOIS représentant la société JC DECAUX FRANCE Sainte Apolline-78378 PLAISIR cedex, est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place de mobilier urbain 5 et de mobilier d'affichage 6 du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Article 2 : Un empiètement sur le trottoir sera autorisé . Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Monsieur CLAVERIE JEAN FRANÇOIS représentant la société JC DECAUX FRANCE, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : Monsieur CLAVERIE JEAN FRANÇOIS représentant la société JC DECAUX FRANCE, sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossier de 5€, et d'un droit d'occupation du domaine public de 300€/an par mobilier d'affichage et de 130€/an par mobilier urbain

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 22 février 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON